

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE**

**Le Maire de Saint-Uniac**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

**Vu** la demande en date du 29/06/2023 présentée par l'entreprise SNAT, située à Saint Guinoux, représentée par Monsieur DELALANDE, d'intervenir à partir du 03/07/2023 sur la commune dans le cadre de travaux de génie civil fibre optique;

**Considérant** que, pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 03/07/2023 jusqu'au 31/07/2023 l'entreprise SNAT est autorisée à intervenir sur la commune de Saint-Uniac dans le cadre de travaux de génie civil fibre optique.

**Article 2** : Selon l'avancement des travaux, des restrictions seront mises en place sur le secteur de La Changeonnais :

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Mise en place de circulation alternée

**Article 3** : La signalisation et le balisage seront réalisés par l'entreprise, suivant l'emplacement des travaux, à sa charge et sous sa responsabilité.

L'entreprise s'engage à remettre en état la voirie et les accès qui pourraient être abîmés au cours des travaux.

**Article 4** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans les conditions habituelles.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Montauban-de-Bretagne, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SNAT. Chacun est chargé, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Uniac, le 29 Juin 2023.

 Madame le Maire,  
Karine PASSILLY